

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-298

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2026-298

Réseau de chaleur d'Hastignan à SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Convention de répartition des charges en fluides - Décision - Autorisation

Madame Catherine FABRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Saint-Médard-en-Jalles a procédé, en 2007, à la mise en place d'un réseau de chaleur, faisant l'objet d'un marché de conception, réalisation et exploitation avec la société Cofély Services. Ce réseau repose sur une production de chaleur issue de la biomasse avec un complément et secours gaz. Il dessert essentiellement des bâtiments communaux (dont l'espace aquatique municipal d'Hastignan) ainsi que sept logements individuels. Du fait de cette dernière particularité, il constitue un service public de chauffage urbain.

Dans le cadre de la loi MAPTAM, Bordeaux Métropole est devenue compétente pour gérer le réseau du quartier d'Hastignan à Saint-Médard-en-Jalles depuis 2016.

La chaufferie est contiguë à l'espace aquatique municipal d'Hastignan et sa desserte en eau et en électricité est commune avec lui dans la mesure où il s'agissait initialement d'un seul et même équipement.

Une première convention de répartition des charges pour la consommation des fluides concernés a été signée en date du 19 juillet 2018 pour la période d'exploitation du réseau 2018-2026. Cette dernière prenant fin au 30 juin 2026, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026-2031, annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de préciser les termes et les modalités de la répartition des charges.

L'ensemble de la consommation en eau et en électricité incombant à Bordeaux Métropole pour le fonctionnement de la chaufferie sera mesurée par sous-compteurs et fera l'objet d'un titre de recette annuel émis par la ville de Saint-Médard-en-Jalles à l'attention de Bordeaux Métropole. L'estimation de la dépense annuelle pour Bordeaux Métropole est de 13 000 € net de taxe.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il convient d'établir les modalités de répartition des charges de fluides dont la desserte est commune à la chaufferie du réseau de chaleur et à l'espace aquatique d'Hastignan, entre Bordeaux Métropole et la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du projet de la convention de répartition des charges de

fluides avec la ville de Saint-Médard-en-Jalles, applicable à partir du 1er juillet 2026.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant habilité, à signer cette convention avec la ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Article 3 : Les dépenses inhérentes à cette convention seront imputées au budget annexe des réseaux de chaleur, opération 71P008O002 « Fonctionnement réseau de chaleur de Saint-Médard-en-Jalles », chapitre 011, compte 6287 « remboursement de frais ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,